

PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (478), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les juges", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Macdonald dépose sur la Table:—

Ministère de la Santé publique et du Bien-être social.—Rapport de la Division de l'aptitude physique nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1954. (Texte anglais).

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Crerar propose que le Bill (469), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada", soit maintenant lu une troisième fois.

Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (459), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Kinley propose que le Bill (463), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la pension du service civil", soit maintenant lu une deuxième fois.

Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—
Déré au comité permanent des Banques et du commerce.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (477), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.